

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2025/06/26-3</b>	<b>Culture : Délibération rectificative convention CTEAC 2025-2028</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	26 juin 2025 - 19h30
<b>Lieu</b>	Salle de la Mairie - MEALLET
<b>Date de la convocation</b>	20 juin 2025
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	8
<b>Présents ou représentés</b>	30

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Thierry CHAMBON
François DEFLISQUE
Michel LAPORTE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Serge LEYMONIE	Jean-Pierre SOULIER
Guy QUINTANEL	Roger RIBAUD
Stéphanie SERIEIX	Serge VILLEMONTEIL
Gérard VABRET	Olivier ROCHE
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Edwige ZANCHI
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER	Jacques SERRAT

**Absents :**

Jacques BRESSON (Arrivé à 19h48)
----------------------------------

*Conseil communautaire*

Délibération n° 2025/06/26-3

**Culture : Délibération rectificative Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture 2025-2028**

Monsieur Le Président expose que depuis 2014, la Communauté de Communes a mis œuvre, chaque année, un plan d'éducation culturelle local, en collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes.

Ce programme d'actions en direction des « 0 – 25 ans » a permis de développer de nombreuses actions culturelles, exemplaires dans un territoire rural.

En 2021, la Communauté de Communes a validé la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) pour une durée de trois ans. En 2024, cette convention a été prolongé d'un an, par avenant, afin de finaliser le nouveau projet de convention territoriale.

Pour inscrire cette dynamique dans la durée, ouvrir les actions à tous les publics et y associer l'ensemble des acteurs de l'éducation, la DRAC Auvergne Rhône Alpes propose une nouvelle convention, d'une durée de trois ans.

Enfin, lors du conseil communautaire du 15 avril 2025, le conseil communautaire a validé la convention CTEAC 2025-2028. Cependant, lors du COPIL CTEAC du 14 mai 2025, il a été procédé à des ajustements de la convention CTEAC 2025-2028, notamment sur l'intégration des projets numériques favorisant l'éducation aux médias et à l'information, à la demande des partenaires.

Il est présenté le nouveau projet de convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture 2025-2028.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu le projet de convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture 2025-2028,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture 2025-2028 jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention ou tout document s'y rapportant ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

**Présents ou représentés : 30**

**Abstentions : 00**

**Suffrages exprimés : 30**

**Votes pour : 30**

**Votes contre : 00**

Fait à Meallet, le 26 juin 2025,  
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER